

SÉANCE DU 6 MARS 2019

DÉCISION N° 2019 / 55 / SAINT GOBAIN PLACOPLATRE GYPSE VAUJOURS/ 2

**PROJET D'UNE CARRIÈRE DE GYPSE ET DE RECONVERSION
DU FORT DE VAUJOURS PAR LA SOCIÉTÉ PLACOPLATRE
(GROUPE SAINT GOBAIN)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-15-1 et suivants,
- vu le courrier de M. Hervé de MAISTRE, Directeur Général de la Société Placoplatre, en date du 15 mai 2018 demandant la nomination d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable, en application de l'article L. 121-17, et selon les modalités de l'article L 121-16-1,
- vu sa décision n°2018/43/ST GOBAIN PLACOPLATRE GYPSE VAUJOURS/1,
- vu le bilan établi par les garants, Madame Dominique SIMON et Monsieur Laurent PAVARD et transmis en février 2019,

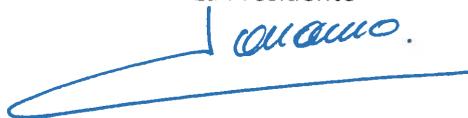
après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Article unique :

La CNDP prend acte du bilan de Madame Dominique SIMON et Monsieur Laurent PAVARD, garants de la concertation préalable du projet de création d'une carrière de gypse et de reconversion du Fort de Vaujourn par la Société Placoplatre (Groupe Saint Gobain).

La Présidente



Chantal JOUANNO